



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 112 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis comme suite à la résolution 57/178 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2002 relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur l'application de cette résolution.

* A/58/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1–5	3
II. État du Protocole facultatif à la Convention	6–7	3
III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	8–18	4
A. Aptitude à s'acquitter de son mandat	8–12	4
B. Méthodes de travail du Comité	13–16	5
C. Méthodes de travail relatives au Protocole facultatif	17–18	6
IV. Efforts visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention	19–21	6
V. Assistance technique aux États parties	22–25	7
VI. Diffusion des dispositions de la Convention et de son Protocole facultatif et d'informations sur les travaux du Comité	26	8

I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1. Adoptée par l'Assemblée générale par sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 1er mars 1980 à New York et est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément à son article 27.

2. Au 31 juillet 2003, au total 174 États étaient parties à la Convention, 62 y ayant adhéré, 7 y ayant succédé à d'autres États parties. De plus, trois autres États l'ont signée. Quatre nouvelles ratifications sont intervenues depuis la présentation du dernier rapport (voir A/57/406 et Corr.1, portant sur la période allant jusqu'au 31 août 2002). Les derniers États à avoir ratifié la Convention ou à y avoir adhéré sont l'Afghanistan (5 mars 2003), la République arabe syrienne (28 mars 2003), le Timor-Leste (16 avril 2003) et Sao Tomé-et-Principe (3 juin 2003). On trouvera dans le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (A/58/38) la liste des États parties à la Convention et les dates de ratification ou d'adhésion à la Convention.

3. Au 31 juillet 2003, 40 États parties avaient déposé auprès du Secrétaire général les instruments d'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention relatif à la fréquence et à la durée des réunions du Comité. Depuis la présentation du dernier rapport (A/57/406 et Corr.1), les cinq États parties suivants ont déposé leurs instruments d'acceptation de l'amendement : Andorre (14 octobre 2002, Bahamas (17 janvier 2003), Japon (12 juin 2003), Luxembourg (1er juillet 2003) et île Maurice (29 octobre 2002).

4. Entre le 1er septembre 2002 et le 31 juillet 2003, a formulé des réserves la République arabe syrienne vis-à-vis des articles 2; 9, paragraphe 2; 15, paragraphe 4; 16, paragraphe 1, alinéas c), d), f) et g); 16, paragraphe 2; et 29, paragraphe 1.

5. Durant la même période, des objections à des réserves ont été reçues de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.

II. État du Protocole facultatif à la Convention

6. Par sa résolution 54/4 du 6 octobre 1999, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Protocole facultatif, en vertu duquel peuvent présenter des communications des particuliers ou groupes de particuliers qui affirment être victimes de violations de la Convention dans un État partie à la Convention et au Protocole, et qui autorise également le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à enquêter de sa propre initiative sur des violations graves ou systématiques de la Convention, ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 10 décembre 1999 au Siège de l'ONU, est entré en vigueur le 22 décembre 2000.

7. Au 31 juillet 2003, 75 États parties avaient signé le Protocole facultatif et 54 l'avaient ratifié ou y avaient adhéré. Onze nouvelles ratifications sont donc intervenues depuis la présentation du dernier rapport. Les États parties suivants ont ratifié le Protocole facultatif entre le 1er septembre 2002 et le 31 juillet 2003 : Albanie, 23 juin 2003; Andorre (14 octobre 2002); Belize (9 décembre 2002); Bosnie-Herzégovine (4 septembre 2002); Canada (18 octobre 2002); Luxembourg (1er juillet 2003); Serbie-et-Monténégro (31 juillet 2003); Sri Lanka (15 octobre 2002); Suède (24 avril 2003); Timor-Leste (16 avril 2003); et Turquie (29 octobre 2002).

III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

A. Aptitude à s'acquitter de son mandat

Respect par les États parties de leur obligation de présentation de rapports

8. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter un rapport sur l'application de la Convention dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

9. Entre le 1er août 2002 et le 31 juillet 2003, le Secrétaire général a reçu des rapports des 21 États parties suivants : Algérie (deuxième rapport périodique); Allemagne (cinquième rapport périodique); Bangladesh (cinquième rapport périodique); Bélarus (quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques); Bhoutan (rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Espagne (cinquième rapport périodique); Éthiopie (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Gabon (deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Gambie (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Guyana (troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques combinés); Irlande (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Koweït (rapport initial et deuxième rapport périodique); Kirghizistan (deuxième rapport périodique); Lituanie (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Malte (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Népal (deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Nigéria (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); République démocratique populaire de Corée (rapport initial); République démocratique populaire lao (rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); République dominicaine (cinquième rapport périodique); Samoa (rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés).

10. À ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions tenues du 13 au 31 janvier et du 30 juin au 18 juillet 2003 respectivement, le Comité a examiné 39 rapports présentés par 16 États parties : deux rapports combinant rapport initial et deuxième rapport périodique (Albanie et Suisse), un rapport combinant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques (Costa Rica); deux rapports combinant rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques (Brésil et Congo); deux deuxièmes rapports périodiques (Maroc et Slovénie); un troisième rapport périodique (Slovénie); trois rapports combinant troisième et

quatrième rapports périodiques (El Salvador, France et Kenya); trois quatrièmes rapports périodiques (Costa Rica, Japon et Luxembourg); un rapport combinant quatrième et cinquième rapports périodiques (Équateur); six cinquièmes rapports périodiques (Canada, El Salvador, France, Japon, Norvège et Nouvelle Zélande); et deux sixièmes rapports périodiques (El Salvador et Norvège).

Rapports en attente d'examen et rapports en retard

11. Au 31 juillet 2003, il restait au Comité à examiner les rapports présentés par 27 États parties. Le Comité examinera les rapports de huit États parties lors de sa trentième session, en janvier 2004.

12. Au 31 juillet 2003, 256 rapports étaient encore attendus, dont 37 rapports initiaux, 52 deuxièmes rapports périodiques, 44 troisièmes rapports périodiques, 45 quatrièmes rapports périodiques, 47 cinquièmes rapports périodiques et 31 sixièmes rapports périodiques.

B. Méthodes de travail du Comité

13. À sa vingt huitième-session, le 28 janvier 2003, le Comité a tenu une séance privée officielle avec les États qui ne sont pas encore parties à la Convention.

14. Suivant en cela les décisions qu'il avait prises lors de ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, le Comité est resté fidèle à sa démarche consistant à amener progressivement les États parties qui accusent un retard de plus de cinq ans à présenter leurs rapports. Lors de la vingt-neuvième session, le 16 juillet 2003, le Comité a tenu une séance privée avec les États parties qui accusaient plus de cinq ans de retard dans la présentation de leur rapport, afin de les aider à mieux s'acquitter de l'obligation mise à leur charge à cet égard par l'article 18 de la Convention. Cette séance a été l'occasion pour le Comité et les États parties participants de recenser les difficultés rencontrées dans l'établissement des rapports et d'y apporter des solutions. Les États parties étaient notamment informés que la Division de la promotion de la femme pouvait sur demande leur fournir une assistance technique. Le Comité a également décidé que les États parties dont les rapports initiaux, prescrits par l'article 18 de la Convention, étaient attendus depuis plus de cinq ans au 18 juillet 2003, recevraient du Président du Comité une lettre les rappelant à leur obligation et appelant leur attention sur la décision 23/II du Comité concernant le regroupement des rapports non encore soumis en un seul document, et sur les directives du Comité prescrivant notamment que les rapports soient aussi concis que possible et ne dépassent pas 100 pages. Le Comité appréciera la mesure dans laquelle il aura été donné suite à ces décisions à sa trentième session, s'intéressant en particulier à leur incidence sur la procédure d'examen des rapports présentés par les États parties.

15. Dans le cadre des efforts qu'il ne cesse de déployer pour améliorer ses méthodes de travail, et notamment pour examiner les rapports des États parties dès qu'ils sont présentés, le Comité envisagera, à sa trentième session, de se scinder en groupes de travail pour examiner les rapports périodiques présentés en vertu de l'article 18 de la Convention.

16. Le Président et d'autres membres du Comité ont participé à diverses réunions consacrées au fonctionnement du régime conventionnel institué par les instruments

relatifs aux droits de l'homme. Deux membres du Comité ont participé à la réunion de réflexion sur la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui a été organisée au mois de mai 2003, à Malbun (Liechtenstein) conjointement par le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et le Gouvernement liechtensteinois. Le Président et deux membres du Comité ont participé à la deuxième réunion intercomités tenue à Genève du 18 au 20 juin. Le Président a participé à la quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tenue à Genève du 23 au 27 juin 2003. À sa vingt-neuvième session, le Comité a pris note des recommandations et des points d'accord dégagés lors de la quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la deuxième réunion intercomités, respectivement. Il a étudié plusieurs de ces recommandations et points d'accord, a décidé de poursuivre l'examen d'autres questions lors des sessions futures. Le Comité a souscrit à l'opinion dégagée par la deuxième réunion intercomités, et a été réaffirmé par la quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, selon laquelle la proposition tendant à ce que chaque État soit autorisé à rendre compte dans un rapport unique de la façon dont il observe l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie ne répondrait pas à la préoccupation et à l'objectif premiers de renforcer le respect des obligations en matière de droits de l'homme au niveau national. Le Comité a également considéré que la meilleure façon d'y répondre serait de demander aux États parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme d'établir un document de base élargi qui serait régulièrement mis à jour, et des rapports consacrés à tel ou tel traité à l'intention de l'organe conventionnel compétent.

C. Méthodes de travail relatives au Protocole facultatif

17. Lors de sa vingt-huitième session en janvier 2003, le Comité a nommé cinq membres de son Groupe de travail des communications créé en vertu du Protocole facultatif, pour un mandat de deux ans à compter de janvier 2003. Le Groupe de travail s'est réuni officieusement lors de la vingt-huitième session, et a tenu sa deuxième réunion du 25 au 27 juin 2003. Lors de la même session, le Groupe de travail a décidé d'enregistrer sa première communication, et a formulé un certain nombre de recommandations, qui ont été par la suite adoptées par le Comité, touchant la gestion et l'exécution de ses activités en vertu de l'article 2 du Protocole facultatif.

18. Le Comité a entamé les activités prescrites à l'article 8 du Protocole facultatif à sa vingt-huitième session, et les a poursuivies à sa vingt-neuvième session.

IV. Efforts visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention

19. La Conseillère spéciale auprès du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et la Directrice de la Division de la promotion de

la femme, ont continué à oeuvrer à promouvoir la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif qui s'y rapporte, ainsi que l'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, relatif au temps imparti aux réunions du Comité. Par exemple, lors de la séance officielle tenue par le Comité le 28 janvier 2003, elles ont fourni des renseignements sur l'assistance technique que la Division met à la disposition des États souhaitant devenir parties à la Convention.

20. La Division de la promotion de la femme et l'Union interparlementaire ont conjointement établi le *Handbook for Parliamentarians* (Manuel à l'intention des parlementaires) sur la Convention et son Protocole facultatif. En avril 2003, la Conseillère spéciale a pris la parole à la 108e Conférence de l'Union interparlementaire (UIP) à Santiago (Chili), ainsi qu'à la huitième réunion des femmes parlementaires, à l'occasion de laquelle elle a lancé le Manuel. Le 14 juillet 2003, lors de la vingt-neuvième session du Comité, la Division et l'Union interparlementaire ont organisé un débat pour présenter le Manuel, débat auquel ont pris part un parlementaire canadien et un parlementaire mexicain respectivement, ainsi qu'un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Manuel est largement diffusé aussi bien par la Division de la promotion de la femme que par l'Union interparlementaire.

21. Au cours du deuxième forum parlementaire Asie/Afrique sur la sécurité humaine et la sexospécificité, sur le thème « Le rôle du pouvoir législatif », organisé par la Division et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Bangkok (Thaïlande) du 6 au 8 décembre 2002, un certain nombre de parlementaires venus de 20 pays d'Asie et d'Afrique ont échangé des vues, des données d'expérience et des enseignements tirés de l'expérience, et ont formulé des recommandations tendant à mettre à profit la Déclaration du Millénaire et les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire (OMD) pour promouvoir l'égalité des sexes et à tirer parti de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif pour réaliser les droits fondamentaux des femmes et la sécurité humaine.

V. Assistance technique aux États parties

22. La Division de la promotion de la femme continue de fournir une assistance technique aux États parties qui lui en font la demande, notamment sur la présentation des rapports prescrits par la Convention, la suite à donner aux observations finales formulées par le Comité, et la ratification de la Convention et de son Protocole facultatif.

23. En collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Division a organisé à l'intention de hauts magistrats de six pays, à Bangkok (Thaïlande), du 4 au 6 novembre 2002, un colloque judiciaire consacré au recours au droit international conventionnel des droits de l'homme devant les juridictions internes. Ce colloque a été suivi d'un atelier de formation tenu du 6 au 8 novembre, et auquel ont pris part des responsables gouvernementaux de sept pays de la région de la CESAP qui n'avaient pas encore présenté leurs rapports initiaux. Il s'agit principalement de mieux préparer des intéressés à établir les rapports demandés aux États parties à l'article 18 de la Convention et de faire

mieux comprendre les obligations juridiques imposées par la Convention, et, partant, de mieux donner effet aux dispositions de la Convention au plan national.

24. En mars 2003, la Division a pris part à un séminaire de formation sur le Protocole facultatif organisé à l'intention des membres d'organisations non gouvernementales, d'avocats et de défenseurs des droits de la femme, par l'Institut allemand des droits de l'homme à Berlin. En avril 2003, la Division a apporté sa contribution technique à un atelier de formation régional organisé à Apia (Samoa) sur la présentation de rapports, par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, et financé par l'Agency for International Development de la Nouvelle-Zélande, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement de Samoa, auquel ont pris part neuf pays ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales. La Division a également participé au quatrième atelier régional sur l'établissement et la présentation de rapports aux organes créés en vertu de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, organisé en mai/juin 2003 à Tegucigalpa (Honduras) par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en coopération avec le Gouvernement hondurien.

25. En coopération avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, la Division prépare un colloque judiciaire régional sur l'application du droit international relatif aux droits de l'homme en droit interne, qui se tiendra du 9 au 11 septembre 2003 à Arusha. Ce colloque sera suivi d'un atelier régional de formation à l'établissement des rapports prescrits par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 11 au 13 septembre. Au total, 17 pays de la région de l'Afrique ont été invités à désigner des participants à ces deux manifestations.

VI. Diffusion des dispositions de la Convention et de son Protocole facultatif et d'informations sur les travaux du Comité

26. La Division de la promotion de la femme continue de consacrer une partie de sa page d'accueil sur l'Internet à la Convention et son Protocole facultatif et aux travaux du Comité. On peut y consulter le texte de la Convention et du Protocole facultatif, les rapports des États parties et les documents établis à l'intention du Comité, y compris ses observations finales, et d'autres informations intéressantes. Les liens établis entre la page d'accueil de la Division et d'autres sites, y compris celui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, permettent d'accéder à toute une série d'autres documents pertinents. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme gèrent une base de données contenant des informations sur la présentation de rapports par les États parties et sur les communications présentées au titre des divers traités relatifs aux droits de l'homme.